

	CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025	Page 1/12
---	--	-----------

De : - Secrétaire de séance Début de séance : 20h30 Fin de séance : 23h	A : Participants CC : CORNIL Christine
Objet : Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025 Etaient présents : Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Lionel NORMANDIN, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Didier MOUCHEBOEUF, Marc LIONARD, Claude NEREAU et Christophe METREAU Excusés : Annie CHARRASSIER, Marie BERNARD, Gaëtan BUREAU, Sophie BRODUT, Claire LEGER et Carine MOULY Absente : Nathalie CHATEFAU Secrétaire de séance : Claude NEREAU	

DOSSIER 1 Approbation du Compte-Rendu de la séance du 13 novembre 2025

Approuvé à l'unanimité des membres présents

DOSSIER 2 Subvention exceptionnelle à l'AMIE (Association Montguyonnaise d'Intérêt Economique) dans le cadre de la prise en charge de la gestion des marchés

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'objectif de gestion et de développement des marchés sur la commune, il a été convenu par convention de juillet 2020 (délibération n° 2020/59) de reverser une subvention exceptionnelle à l'AMIE en fin d'année.

Pour 2025, le montant de la subvention est de 3 025.50 euros. Elle représente 60% de l'encaissement des redevances acquittées par les commerçants ambulants.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider le versement de la subvention exceptionnelle à l'AMIE d'un montant de 3 025.50 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** l'attribution par la commune d'une subvention exceptionnelle à l'AMIE d'un montant de 3 025.50euros,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les documents liés à ce dossier.

DOSSIER 3 Projet de mise en place de la vidéo protection sur la commune en 2026 **Demandes de subventions auprès des financeurs de l'Etat (DETR 2026 et FIPD)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en 2021/2022, la commune avait travaillé en concertation avec les services de la gendarmerie sur le dossier de la mise en place de la vidéo protection sur le territoire de la commune. Cependant, aucune solution économique et financière acceptable n'avait été trouvée à l'époque.

Monsieur le Maire précise que ce travail a été repris avec l'entreprise ELEC-ALARME et présente aux membres le devis d'un montant de 82 071,87€ HT soit un montant de 98 486,24€ TTC pour la mise en place de ce système sur la commune de Montguyon et en lien avec les services de la gendarmerie.

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune peut bénéficier de deux soutiens financiers de l'Etat au titre :

- De la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2026) à hauteur de 50% avec une bonification de 10% pour les collectivités inscrites dans le programme Petites Villes de Demain (PVD) soit un taux de subvention de 60% du montant HT du devis de 82 071,87€
- Du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 10% du montant de HT du devis de 82 071,87€

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le dossier, de valider le devis de l'entreprise ELEC-ALARME d'un montant HT de 82 071,87€ soit TTC de 98 486,24€ et de l'autoriser à faire la demande de subvention DETR 2026 et FIPD auprès de l'Etat.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
VIDEO PROTECTION	
Installation de 2 ponts radio Hertzien sur mat, pose d'un coffret d'alimentation dans le bâtiment agençant pour accueillir les switch POE et onduleur, reprise de l'alimentation sur le coffret de protection à proximité, repeteur sur bâtiment pompiers	82 071,87 €
Coût HT	82 071,87 €

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis (à sélectionner dans le menu déroulant)	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	82 071,87 €	49 243,12 €	60,00 %
Autre subvention Etat FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)	Sollicité	82 071,87 €	8 207,18 €	10,00 %
Fonds européens				0,00 %
Conseil départemental				0,00 %
Conseil régional				0,00 %
Sous-total			57 450,30 €	
Autofinancement (dont montant du prêt, le cas échéant)			24 621,57 €	30,00 %
Coût HT			82 071,87 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** le projet de mise en place de la VIDEO PROTECTION sur le territoire de la commune,
- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise ELEC-ALARME d'un montant HT de 82 071,87€,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entamer les démarches de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2026) à hauteur de 60% du montant HT du devis soit une subvention possible de 49 243,12€,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entamer les démarches de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention contre la Délinquance (FIPD) à hauteur de 10% du montant HT du devis soit une subvention possible de 8 207,18€€,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DOSSIER 4 Immeuble 10 place de la Mairie Transfert de la salle des sports

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune loue un local au RDC de l'immeuble 10 place de la Mairie à Monsieur Thibaut MANON depuis plusieurs années pour exercer son activité de remise en forme.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que face au succès de cette activité, Monsieur MANON a formulé la demande d'obtenir un local plus grand afin de pouvoir accueillir plus d'adhérents et de pouvoir positionner plus de matériel.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de louer à Monsieur MANON la salle des associations qui fait approximativement le double de surface du local loué actuellement par Monsieur MANON et ainsi permuer les deux salles.

- La salle des associations sera à la place de la salle de remise en forme et la salle de remise en forme sera à la place de la salle des associations.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement le montant du loyer pour Monsieur MANON est de 433€ pour 67 m². Il propose le montant de 750€ pour 125 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** la location de la salle des associations à Monsieur MANON pour un montant de 750€ mensuel (charges comprises sauf le téléphone) avec révision du loyer tous les ans avec comme référence l'ILAT,
- **DE VALIDER** la permutation de la salle des associations dans le local actuel de remise en forme (67m²),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DOSSIER 5 Groupe scolaire Autorisation de signature de la convention avec le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime (SDV17) concernant la conception de l'accès à l'école primaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder à l'amélioration de l'accès intérieur entre l'école primaire et l'école maternelle. Les travaux consistent à prendre en compte les aménagements suivants :

- L'amélioration de l'accès
- La création de paliers
- La végétalisation et la désimperméabilisation du site

Monsieur le Maire précise qu'il a pris attache auprès du SDV17 pour lui confier la mission de maîtrise d'œuvre mais également afin qu'il puisse effectuer le relevé topographique. Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de maîtrise d'œuvre du SDV17 dont le montant s'établit de la manière suivante :

- Rémunération de la mission : 1 800,00€ HT soit 2 160,00€ TTC
 - Réalisation d'un relevé topographique : 700,00€ HT soit 840,00€ TTC
- MONTANT TOTAL HT 2 500,00€ soit TTC 3 000,00€

Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider le projet d'amélioration de l'accès à l'école primaire et la convention avec le SDV17 d'un montant total HT de 2 500,00€ soit TTC 3 000,00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** le projet d'amélioration de l'accès à l'école primaire,
- **DE VALIDER** la convention de la mission de maîtrise d'œuvre du Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités de la Charente-Maritime d'un montant HT de 2 500,00€ soit TTC 3 000,00€,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier dont la convention objet de la présente délibération.

DOSSIER 6 Dossier Enfance / Jeunesse

Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) à l'échelle des 3 Monts

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) a élargi le périmètre des 3 Monts.

Il y a 3 ans, une CTG a été signée et permet aujourd'hui de traiter la politique enfance/jeunesse sur le territoire avec le recrutement d'une chargée de mission sur ce thème très important pour les communes rurales.

La CTG est liée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) permet de mettre en place le Festi'asso, le sport, la culture, le bien-être, le réseau parentalité, la poursuite de l'accompagnement dans l'ouverture de micro-crèches, l'accompagnement des assistantes maternelles dans l'ouverture de MAM. La CTG est au service des collectivités pour les accompagner dans l'élaboration des PEDT pour les garderies et les pauses méridiennes.

La signature de cette convention permet également de maintenir la subvention de la CAF versée à la commune.

Monsieur le Maire précise que les communes des 3 Monts souhaitent agrandir cette CTG et travaillent ensemble pour cet aboutissement.

Il existe 2 structures sur le territoire des 3 Monts pouvant accueillir les personnes ayant besoin d'être accompagnées : Maison Pop à Montendre

Point d'accueil à Cercoux

Les 3 Monts souhaitent mutualiser les moyens pour permettre l'accès aux services de l'enfance/jeunesse aux familles.

Une réflexion est lancée pour élargir cette CTG sur d'autres communes car il y a beaucoup de demandes de citoyens en souhait d'être aidés et accompagnés dans certaines démarches liées à l'enfance/jeunesse. Les familles souhaitent accéder aux services de cette CTG.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Dans un contexte de transformation des territoires et de besoins évolutifs de la population, les politiques locales doivent s'adapter afin de renforcer la cohésion sociale, l'attractivité et la qualité de vie.

La Convention Territoriale Globale (CTG) proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), est un outil partenarial stratégique qui permet de coordonner les actions des acteurs publics et privés autour d'un projet global de territoire. Elle vise notamment à :

- Favoriser l'accès aux droits et aux services aux familles,
- Soutenir la parentalité,
- Maintenir, optimiser et développer les services **petite enfance, enfance et jeunesse**,
- Renforcer l'inclusion numérique,
- Dynamiser la vie sociale,
- Et contribuer à l'accès au logement et à la réduction des inégalités territoriales.

Au-delà, la convention territoriale globale permet le maintien des financements « Bonus territoire » en soutien au fonctionnement des équipements /services présents sur le territoire. Ces financements sont versés directement auprès des gestionnaires.

Les CTG des 2 Monts et du bassin montendrais 2022-2025 ont été évaluées. Un diagnostic a été actualisé. Une réunion du comité de pilotage a eu lieu le 6 Novembre 2025. Suite à ces différents temps de travail, des enjeux ont été identifiés pour la future CTG 2026-2029 :

- La vie sociale et citoyenne est favorisée,
- Les services aux familles sont maintenus et renforcés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

1. **De valider** le projet de Convention Territoriale Globale élaboré en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) collectivités et partenaires du canton, sur la base du diagnostic territorial partagé et des orientations définies collectivement

2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à sa mise en œuvre ;
3. **D'approuver** la participation de la commune de Montguyon à la signature de la Convention territoriale globale à l'échelle du canton des 3 Monts, signature au plus tard le 31 décembre 2025.
4. **De mandater** Monsieur le Maire pour représenter la commune dans les différentes étapes de la démarche, notamment les réunions de travail avec les partenaires institutionnels (CAF, Département, Région, etc.).
5. **D'affirmer** l'engagement de la commune dans la mise en œuvre de la Convention territoriale globale (CTG) intercommunale pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029.
6. **D'inscrire** les moyens nécessaires à cette démarche dans le cadre des budgets communaux et/ou intercommunaux, notamment pour la mise en œuvre du projet.
7. **De solliciter** l'appui technique et financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et des autres partenaires institutionnels afin de garantir la qualité et l'efficacité de la démarche.

DOSSIER 7 Personnel communal
Autorisation de signature de la convention en matière de protection sociale complémentaire avec le Centre De Gestion de la Charente-Maritime (CDG17) et la mutuelle MNT (organisme retenu suite à l'appel d'offres mené par le CDG

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la mise en place d'une protection complémentaire santé pour les agents au 1^{er} janvier 2026 avec prise en charge d'une partie de la cotisation par la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée du conseil que par délibération n° 2025/16 du 19 février 2025 avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient à l'assemblée du Conseil municipal de la commune de Montguyon de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'adhérer** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/RELYENS, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026,
- **D'accorder** exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé,
- **De fixer** le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 15,00 euros bruts (quinze euros) par agent et par mois,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution,
- **D'inscrire** au budget les crédits annuels nécessaires.

DOSSIER 8**Finances****Délibération relative au quart de l'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026****Décision Modificative n° 1 sur le budget annexe de l'immeuble 10 place de la Maire****Quart de l'investissement**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal présents, les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2025, hors remboursement de l'annuité au capital de la dette.

Considérant que le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 est de 217 371,13€ :

- 2 018 262,50€ (dépenses réelles d'investissement) – 547 000,00€ (emprunts, dettes assimilées et cautionnement inscrits au chapitre 16) – 601 777,98€ RAR dépenses investissement N-1 = 869 484,52€

Le montant maximum des crédits d'investissement pouvant être autorisés par la Conseil municipal est donc égal à **217 371,13€** (869 484,52 : 4).

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE, par 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :
 - Opération 275 « Abattoir » pour 55 000,00 euros (comptes 2132, 2158 et 2188)
 - Opération 279 « Bâtiments communaux » pour 40 000,00 euros (comptes 2131, 2132, 2184 et 2188)
 - Opération 281 « Matériel – Mobilier - Informatique » pour 7 035,00 euros (comptes 2135 et 2183)
 - Opération 291 « Patrimoine » pour 67 050,00 euros (comptes 203)
 - Opération 298 « PLU » pour 19 700,00 euros (comptes 202)
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits obligatoirement au Budget Primitif 2026 de la commune.

Décision Modificative n° 1 du budget annexe de l'immeuble 10 place de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal présents que la commune a contracté un emprunt pour le projet de réhabilitation de l'immeuble situé 10 place de la Mairie.

Il convient de procéder à une modification du BP 2025 afin de mandater la mensualité du 4^{ème} trimestre 2025 concernant les intérêts d'un montant de 7 535,00 euros.

Monsieur le Maire informe les membres que la Décision Modificative sera la suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chapitre) - Opération	Montant	Article (chapitre) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	7 535,00	021 (021) : Virement de la section de fonct.	7 535,00
	7 535,00		7 535,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chapitre) - Opération	Montant	Article (chapitre) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'inv.	7 535,00		
66111 (66) : Intérêts à l'échéance	-7 535,00		
Total dépenses	7 535,00	Total recettes	7 535,00

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

DOSSIER 9**Location des salles des écuries du château****Proposition de tarifs concernant la vaisselle endommagée et/ou manquante au moment de la restitution des clés par le locataire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune met à la location les salles des écuries du château. Les tarifs de location ont été déterminés par délibération n° 2025/56 du 21 juillet 2025.

Monsieur le Maire informe les membres que les dégradations (vaisselle, chaises, tables, chariots, ...) sont constatées.

Il convient donc de déterminer les tarifs pour la vaisselle et le mobilier cassés ou détériorés pour que la commune puisse demander le remboursement.

Cette procédure pourrait permettre aux locataires une prise de conscience et ainsi faire attention. La grille tarifaire sera donnée à chaque locataire au moment de la remise des clés lors de l'état des lieux d'entrée.

Monsieur le Maire présente les tarifs proposés pour chaque unité de vaisselle (assiettes, verres, couverts, ...) et mobilier (chaises, tables, chariots, ...) selon un grille tarifaire ci-dessous :

Tarif appliqué en cas de "PERTE" ou de "CASSE"
(Attention la vaisselle se loue en supplément)

ASSIETTES	VENDREDI	LUNDI	CASSE
Assiette plate 20,6 cm2,70 € l'unité			
Assiette plate 26,7 cm3,50 € l'unité			
Assiette creuse 29,9 cm4,90 € l'unité			
VERRES			
Verre à pied trempe 19 cl1,70 € l'unité			
Verre à pied trempe 23 cl1,80 € l'unité			
Flute à champagne 17 cl1,60 € l'unité			
COUVERTS			
Fourchettes de table2,40 € l'unité			
Cuillère de table2,40 € l'unité			
Couteau à steak3,60 € l'unité			
Fourchette à dessert1,90 € l'unité			
Cuillère à dessert1,90 € l'unité			
Couteau à dessert2,60 € l'unité			
Cuillère à café1,20 € l'unité			
TASSE A CAFÉ			
Tasse 9 cl.....1,50 € l'unité			
Sous tasse 12 cm.....1,20 € l'unité			
CORBEILLE A PAIN			
Corbeille à pain 20ø8,00 € l'unité			
PLATS INOX			
Petit plat inox5,50 € l'unité			
Grand plat inox9,50 € l'unité			
MOBILIERS			
Chaise plastique25 € l'unité			
Table60 € l'unité			
Tréteau20 € l'unité			
Chariot transport tables250 € l'unité			
AUTRES			

A PRÉCISER :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** les tarifs en cas de perte, de vol, de casse de la vaisselle et du mobilier lors de location des salles des écuries du château (grille tarifaire en annexe de la présente délibération),
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DOSSIER 10 Location de bureau à la Mairie
Validation du tarif journalier de location d'un bureau

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il reçoit régulièrement des demandes pour des locations de bureaux au sein de la Mairie.

Monsieur le Maire demande fixer le tarif journalier pour les futures demandes de location de bureaux. Il propose le montant de 25,00 euros par jour (charges comprises).

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** la location de bureaux au sein de la Mairie pour des institutions pour un montant journalier de 25,00 euros (charges comprises),
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les documents liés à ce dossier.

DOSSIER 11 Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER)

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER), auquel adhère la commune de Montguyon, sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité Locale Compétente.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant :
'Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec des exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L. 554-1 et R. 554-14 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son comité syndical le 24 novembre 2025.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

DOSSIER 1 Dossier patrimoine
Validation du projet de sécurisation de la falaise sud et autorisations des demandes de subventions auprès des différents financeurs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune travaille depuis plusieurs mois sur le projet de sécurisation de la falaise sud du château qui fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité concernant le danger imminent d'effondrement de cette falaise.

Le premier cabinet REMI POTTIER avait réalisé une étude précise avec un plan de gestion (décembre 2022) indiquant les travaux à effectuer pour sécuriser cet édifice. Cette étude avait déterminé 4 priorités de travaux dont la phase d'urgence objet de la maîtrise d'œuvre actuelle, avec un coût HT pour les 4 phases de 4 500 000,00€.

Le cabinet ARCHITECTURE PATRIMOINE travaille depuis mars 2025 en s'appuyant à 80% sur les études du cabinet REMI POTTIER et sur des objectifs précis et une étude approfondie des lieux en vue d'élaborer l'Avant-Projet Détaillé indispensable pour le dépôt du Permis de Construire (PC). Les 20% ont une sensibilité différente du premier cabinet.

Le cabinet ARCHITECTURE PATRIMOINE (accompagnée du cabinet ANTEA) a présenté le 28 août 2025 à Madame la Sous-Préfète et à la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) le dossier APD (Avant-Projet Détaillé).

Monsieur le Maire rappelle également aux membres présents que le permis de construire a été déposé courant septembre 2025 et qu'il a eu un avis favorable de la DRAC.

L'APD indique deux zones avec des sensibilités différentes (parties maçonnées, falaise et moellons).

Un état des lieux a été effectué. L'inspection a comporté :

- Un examen géotechnique à l'œil ou depuis le pied des falaises,
- Un examen géotechnique au drone permettant des vues d'ensemble de l'identification des zones nécessitant une inspection approfondie sur corde,
- La réalisation d'une inspection par travaux acrobatiques sur corde, par une équipe de deux ingénieurs géotechniciens habilités, pour l'observation des désordres repérés depuis le pied de la falaise par drone.

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Prise de connaissance et analyse des études antérieures
- Actualisation du diagnostic et de l'état de dégradation de la falaise et des maçonneries associées (inspection visuelle ou depuis le pied des falaises),
- Analyse des mécanismes en place de dégradation,
- Définition des travaux de confortement stade avant-projet,
- Prise en compte des contraintes liées au site (monument historique, intégration paysagère, ...),
- Estimation du coût des travaux.

Monsieur le Maire informe les membres présents que le cabinet ARCHITECTURE PATRIMOINE a présenté les 5 secteurs qui ont des particularités propres liées au calcaire, au sol, la végétation, la gestion des eaux et aux murs de soutènement maçonnés.

Zone 1

Certains moellons et la maçonnerie sont encore relativement en bon état. Il est proposé de conserver le déport végétalisé qui pourrait permettre de réceptionner éventuellement des débris = sécurisation des piétons. Actuellement cette zone aurait tendance à se désagréger et à s'affaïsser.

Zone 2

Une assise de la falaise très horizontale est altérée (friable). Il n'y a pratiquement plus de maçonnerie. Il faut garder un peu de végétalisation (moins que pour la zone 1). Le rempart a presque disparu.

Zone 3

Cette zone paraît en bon état

La partie haute de cette zone est dangereuse et menace de tomber. Le danger est qu'à flanc de falaise en dessous, il y a une habitation (aucun moyen d'amortissement par un sol végétalisé).

Zone 4

Cette partie présente un effondrement de la maçonnerie des remparts. La composition du talus ressemble beaucoup à du sable.

La falaise qui se trouve être en état de calcaire altéré doit subir une purge.

Zone 5 (extrémité)

Les restes des maçonneries posées sont sur des sols instables (pas sain) et sur des sous-cavages importants.

Au regard du mécanisme de dégradation, la solution de confortement générale au stade projet, consiste en la mise en œuvre d'un ensemble de parades actives et passives :

- Partie supérieure de la falaise : talus et maçonnerie
- Partie inférieure de la falaise : affleurement calcaire

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal, qu'à ce stade du dossier, la Fondation Stéphane Bern dans le cadre du loto du patrimoine, attribue la somme de 300 000€ (convention signée). Ce soutien financier est le fruit d'un long travail en collaboration avec la fondation du patrimoine. Il a pour objectif de mettre en avant le projet de restauration de l'ensemble de l'édifice mais également afin de permettre de sécuriser la falaise qui menace de s'effondrer.

Monsieur le Maire présente aux membres le rétro-planning :

28/08/2025 :	présentation à Mme la Sous-Préfète, à Mme la Conservatrice du Patrimoine, à Mr l'Ingénieur du Patrimoine, de l'étude détaillée (APD).
SEPTEMBRE 2025 :	dépôt du Permis de Construire. Le site étant inscrit au titre des monuments historiques, un délai de 5 mois de traitement est nécessaire. C'est durant ce délai, que la collectivité aura connaissance de la demande de sondages archéologiques ou pas.
FIN 2025 :	demandes de subventions aux financeurs
PREMIER SEMESTRE 2026 :	consultation des entreprises avec possibilité de la pose des échafaudages
DEUXIEME SEMESTRE 2026 :	début des travaux
DUREE DES TRAVAUX :	minimum 12 mois (fin possible des travaux décembre 2027).

Monsieur le Maire présente le plan financier :

	SECTEUR 1	SECTEUR 2/3	SECTEUR 4/5	TOTAL
MACONNERIE	226 790,00 €	276 250,00 €	175 550,00 €	678 590,00 €
PROVISIONS SONDAGES ARCHEO	40 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €	90 000,00 €
ALEAS 10%	26 679,00 €	31 625,00 €	18 555,00 €	76 859,00 €
TOTAL TRAVAUX HT (maçonnerie)	293 469,00 €	347 875,00 €	204 105,00 €	845 449,00 €
CONFORTEMENT FALAISE				349 500,00 €
POSTES GENERAUX 15%				52 425,00 €
TALUS NORD ALEAS				53 900,00 €
ALEAS 10%				40 192,50 €
TOTAL TRAVAUX HT FALAISE				496 017,50 €
HONORAIRES ARCHITECTE & BE 8,5%	24 944,87 €	29 569,38 €	17 348,93 €	114 024,65 €
HONORAIRES OPC 1%	249,45 €	295,69 €	173,49 €	13 414,67 €
TOTAL OPERATION HT	318 663,32 €	377 740,07 €	221 627,42 €	1 468 905,82 €
TVA 20%	63 732,66 €	75 548,01 €	44 325,48 €	293 781,16 €
TOTAL OPERATION TTC	382 395,98 €	453 288,08 €	265 952,90 €	1 762 686,98 €

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune peut bénéficier de subventions auprès de financeurs de l'Etat, de la région et du département. Il présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Maçonnerie	678 590,00 €
Sondage archéo (provisions)	90 000,00 €
Aléas 10%	76 859,00 €
TOTAL TRAVAUX MACONNERIE	845 449,00 €
Travaux de confortement de la falaise	349 500,00 €
Postes généraux	52 425,00 €
Talus nord aléas	53 900,00 €
Aléas 10%	40 192,50 €
TOTAL TRAVAUX FALAISE	496 017,50 €
HONORAIRES ARCHITECTE ET BUREAU D'ETUDES (8,5%)	114 024,65 €
HONORAIRES OPC (1%)	13 414,67 €
Coût HT	1 468 905,82 €

Plan de financement prévisionnel Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financiers	Sollicité ou acquis (à sélectionner dans le menu déroulant)	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR				
DSIL				
Fonds vert				
Autre subvention Etat (DRAC)	Sollicité	1 468 905,82 €	440 671,74 €	30,00 %
Fonds européens				
Conseil départemental	Sollicité	1 468 905,82 €	293 781,16 €	20,00 %
Conseil régional	Sollicité	1 468 905,82 €	140 721,17 €	9,58 %
Fondation du Patrimoine (Loto du Patrimoine)	Acquis	1 468 905,82 €	300 000,00 €	20,42 %
Sous-total			1 175 174,07 €	
Autofinancement (dont montant du prêt, le cas échéant)			293 731,75 €	20,00 %
Coût HT			1 468 905,82 €	100,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** les travaux de sécurisation de la falaise sud du château,
- **DE VALIDER** le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **DE VALIDER** la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 30% du montant HT de 1 468 905.82€ soit une subvention possible de 440 671.74€,
- **DE VALIDER** la demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 10% du montant HT de 1 468 905.82€ soit une subvention possible de 146 890.58€,
- **DE VALIDER** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime à hauteur de 20% du montant HT de 1 468 905.82€ soit une subvention possible de 293 781.16€,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Agenda

- Le 16 janvier 2026 : vœux du Maire à 19 heures à la salle polyvalente

Guinguette

Un élu demande à Monsieur le Maire de faire un point précis concernant l'exploitation de la guinguette durant la période estivale 2025. Il souhaite savoir si la collectivité a prévu de réclamer un loyer ou une compensation concernant les dépenses supportées par la commune d'électricité et d'eau à l'exploitant comme il avait été convenu lors d'un Conseil municipal avant la période de l'été.

Monsieur le Maire informe les élus présents qu'à ce jour aucun loyer n'a été réclamé à l'exploitant. Il rappelle à l'assemblée la difficulté de trouver un exploitant depuis 2 ans. Il rappelle également que l'exploitation de la guinguette durant l'été a permis de faire vivre ce lieu. Monsieur le Maire a convenu de revoir le dossier et de faire un point au prochain Conseil municipal.

Personnel communal

Un élu intervient afin de relater que certains agents seraient en mal-être au sein de leur poste de travail depuis plusieurs années.

L'élu demande à monsieur le Maire et aux Maires Adjointes d'être à l'écoute de ces agents.

Monsieur le Maire et les Maires Adjointes affirment ne pas avoir ressenti de problématiques sur le mal-être des agents communaux.

Un autre élu confirme les paroles du premier et affirme que lui-même est souvent interpellé par les agents concernant ce ressenti de mal-être et des difficultés à pouvoir l'exprimer.

Un débat s'instaure entre tous les élus et des échanges tendus font place à un dialogue serein.

Monsieur le Maire et les Maires Adjointes proposent à l'élu de venir avec eux au sein des différents services avant de faire une véritable immersion.

Fin de la séance à 23h15

A Montguyon, le 18 décembre 2025

Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUR

